

CODE ARGENT – DÉBREFFAGE À LA SUITE D'UN ACCIDENT OU D'UN SINISTRE

Mise à jour : mars 2017



1. MESURES PRÉALABLES

- **Ne pas minimiser la portée d'un incident sur la santé psychologique des personnes impliquées, même de loin.** Comprendre qu'un accident ou un sinistre peut faire des victimes sur le plan physique, mais qu'il peut aussi entraîner chez les victimes et les témoins des conséquences psychologiques qu'il vaut mieux gérer le plus tôt possible.
- **Désigner un employé suffisamment compétent ou adéquatement formé en tant qu'intervenant psychosocial du camp (IPC).** Son rôle consistera à soutenir le personnel dans la gestion de l'ensemble des problématiques d'ordre psychosocial et de coordonner la mise à exécution des protocoles d'intervention à caractère psychosocial. Il consistera aussi à superviser la mise à exécution du présent protocole, de façon à s'assurer que les personnes impliquées dans un accident ou un sinistre potentiellement traumatisant soient soutenues et prises en charge au besoin.

Selon la taille et la nature du camp, il pourra s'agir du :

- 1^{er} dirigeant du camp
- chef de camp
- responsable des soins de santé (RSS)
- coordonnateur
- employé spécifiquement choisi pour cette fonction
- **Identifier, contacter et rencontrer, si possible, les principaux partenaires extérieurs de la mise à exécution de ce protocole :** Avant le début de la haute saison de votre camp, rencontrer psychologues, travailleurs sociaux du CIUSSS ou du milieu afin de leur présenter le présent protocole à des fins de validation et de coordination.
- **Disposer d'un répertoire des ressources externes d'aide en matière psychosociale :** s'assurer de la disponibilité de ces certaines ressources en tout temps (un accident peut survenir un samedi).
- **Disposer d'outils d'intervention** pour permettre aux animateurs, coordonnateurs et autres employés de participer activement à des discussions de bilan ou de rétroaction à la suite d'un accident ou d'un sinistre.
- **Former le personnel**, notamment sur l'écoute active et savoir identifier les signes de détresse.

2. CODE DE CONDUITE À L'ÉGARD DES VICTIMES ET DES TÉMOINS D'UN ACCIDENT OU D'UN SINISTRE

- Respecter le besoin et le désir des victimes et des témoins de parler ou non après les événements.
- Prendre le temps d'écouter ce qu'elles ont à dire, les laisser exprimer librement ce qu'elles ressentent. Se montrer empathique, exprimer sa propre compréhension de ce qu'elles ressentent.
- Les encourager à vous parler aussi souvent qu'elles en ressentent le besoin.
- Répondre franchement aux questions en tenant compte de l'âge des personnes qui posent la question, ainsi qu'en respectant la ligne de communication établie par le 1^{er} dirigeant du camp, quitte à affirmer clairement ne pas pouvoir répondre à certaines questions.
- Parler aux victimes et aux témoins des ressources spécialisées qui peuvent les aider à composer avec la situation et les envoyer au besoin à ces ressources.
- Se montrer attentif aux changements de comportement et demeurer disponible pour offrir son soutien, sans chercher à l'imposer à qui que ce soit.

3. SÉQUENCE D'INTERVENTION

ANIMATEUR TÉMOIN D'UN ACCIDENT OU D'UN SINISTRE	INTERVENANT PSYCHOSOCIAL DU CAMP (IPC)	1ER DIRIGEANT DU CAMP (OU SON REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ)
		1. Mobiliser l'IPC et lui confier le mandat de mettre à exécution le présent protocole.
	1. Dès que possible après que la situation a été déclarée maîtrisée, consulter le rapport d'accident ou d'incident en cours de rédaction et rencontrer les principaux intervenants du camp pour faire le point.	
	2. Rencontrer les animateurs impliqués ou témoins pour faire un premier bilan de l'état psychologique des participants et des autres animateurs.	
1. Veiller sur les participants de son groupe en apportant soin et réconfort et en cherchant à saisir le pouls de son groupe.	3. Sur la base des informations obtenues, élaborer un plan d'intervention spécifique destiné à un ou plusieurs participants. <ul style="list-style-type: none"> • Ce plan visera essentiellement à permettre aux victimes et aux témoins d'exprimer leur trop-plein d'émotions et à véhiculer auprès d'eux les messages appropriés, qui peuvent poursuivre diverses fins : donner du sens à l'événement, offrir 	

ANIMATEUR TÉMOIN D'UN ACCIDENT OU D'UN SINISTRE	INTERVENANT PSYCHOSOCIAL DU CAMP (IPC)	1ER DIRIGEANT DU CAMP (OU SON REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ)
	<p>le soutien du groupe aux victimes, déculpabiliser certains enfants qui se croient fautifs, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon le contexte, le plan peut prévoir une discussion de groupe, des rencontres individuelles, des rencontres en sous-groupes, dirigées par un animateur, un coordonnateur, l'IPC lui-même ou une ressource externe. La finalité recherchée est d'accompagner participants et employés vers la reprise de leurs activités. 	
<p>2. Selon le plan d'intervention élaboré par l'IPC, diriger ou participer à des rencontres ou discussions individuelles ou de groupe avec les participants de son groupe.</p>	<p>4. Superviser la mise à exécution du plan d'intervention auprès des groupes et individus concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diriger et animer certaines rencontres au besoin. 	
<p>3. Selon le rôle qui lui a été confié, effectuer les suivis requis auprès de l'IPC, et lui signaler les problèmes de comportement ou de santé observés dans son groupe.</p>	<p>5. Superviser et coordonner les suivis requis auprès des groupes, des participants et des employés dans les jours suivant l'accident ou le sinistre.</p>	
	<p>6. Consigner dans le rapport d'accident ou d'incident les interventions et suivis</p>	

ANIMATEUR TÉMOIN D'UN ACCIDENT OU D'UN SINISTRE	INTERVENANT PSYCHOSOCIAL DU CAMP (IPC)	1ER DIRIGEANT DU CAMP (OU SON REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ)
	effectués et en tenir informé le 1 ^{er} dirigeant.	
	<p>7. <u>Certaines victimes ou témoins demeurent affectés durablement</u></p> <p>Ajuster le ou les plans d'intervention et mobiliser les ressources externes nécessaires.</p>	
	<p>8. Si cette responsabilité vous incombe, communiquer avec les parents des participants affectés pour les informer des faits survenus, de l'état de la ou des victimes, des soins apportés et des étapes à venir.</p>	<p>2. Si cette responsabilité vous incombe, communiquer avec les parents des participants affectés pour les informer des faits survenus, de l'état de la ou des victimes, des soins apportés et des étapes à venir.</p>
	<p>9. Au besoin, recommander au 1^{er} dirigeant et aux parents des participants affectés un retour à la maison avant la fin du séjour.</p>	
	<p>10. Effectuer les suivis requis auprès du 1^{er} dirigeant et le tenir informé de l'évolution de la situation.</p>	
		<p>3. Mettre à exécution le <i>Protocole de collecte et d'analyse de l'information</i>.</p>

ANIMATEUR TÉMOIN D'UN ACCIDENT OU D'UN SINISTRE	INTERVENANT PSYCHOSOCIAL DU CAMP (IPC)	1ER DIRIGEANT DU CAMP (OU SON REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ)
		4. Au besoin, mettre à exécution le <i>Protocole de gestion de crise.</i>